



RCS : EPINAL  
Code greffe : 8801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

## REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de EPINAL atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2004 B 40092  
Numéro SIREN : 477 769 178  
Nom ou dénomination : EUROPENERGIE DISTRIBUTION

Ce dépôt a été enregistré le 18/09/2014 sous le numéro de dépôt 2834

Duplicata  
GREFFE DU  
TRIBUNAL DE COMMERCE  
EPINAL

# RECEPISSE DE DEPOT

1 Place Foch  
88000 EPINAL

Tél : 03 29 34 33 76

CFGS Audit-Conseil-Expertise  
Route de Dogneville - Z.I. de la Voivre  
BP 61011  
88050 EPINAL CEDEX 9

V/REF :  
N/REF : 2004 B 40092 / 2014-A-2834

Le Greffier du Tribunal de Commerce EPINAL certifie qu'il a reçu le 18/09/2014, les actes suivants :

Rapport du commissaire aux apports en date du 18/09/2014  
- Augmentation du capital social

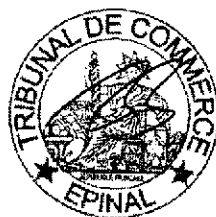
Concernant la société

EUROPENERGIE DISTRIBUTION  
Société à responsabilité limitée  
24B rue René Didierjean  
88130 Charmes

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2014-A-2834 le 18/09/2014  
R.C.S. EPINAL 477 769 178 (2004 B 40092)

Fait à EPINAL le 18/09/2014,

LE GREFFIER



36, rue Louis Meyer  
88190 Golbey  
T +33(0)3 29 81 43 00  
F +33(0)3 29 81 43 01

**SARL EUROPENERGIE DISTRIBUTION**

**24 Bis, rue René Didierjean  
88130 CHARMES**

**Rapport du commissaire aux apports**

**SEPTEMBRE 2014**

Paris | Metz | Nancy | Epinal | Thionville

Siège : 17, rue du Sergent Bauchat - 75012 Paris

T +33 (0)1 43 43 33 23 - F +33 (0)1 43 43 03 66 - [www.exco-nexiom.fr](http://www.exco-nexiom.fr)

SAS NEXIOM AUDIT au Capital de 47 260 euros - RCS Paris 509 544 599 - NAF 6920 Z

Membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux comptes de Paris

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS**

**EURO**

**SEPTEMBRE 2014**

Aux Associés,

En exécution de la mission que vous nous avez confiée par décision unanime des associés en date du 7 août 2014, concernant l'apport des titres de la SAS C.C.D ENERGIES réalisé au bénéfice de la société SARL EUROPENERGIE DISTRIBUTION, nous avons établi le présent rapport prévu par l'article L 225-8 du Code de Commerce.

L'actif net apporté a été arrêté dans le projet de contrat d'apport de droits sociaux signé par les représentants des sociétés concernées en date du 18 septembre 2014. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée et le cas échéant, d'apprécier les avantages particuliers stipulés.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicables à cette mission. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des parts sociales à émettre par la société bénéficiaire des apports.

**1. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS**

L'apport est constitué par l'apport de titres en pleine propriété de la SAS C.C.D ENERGIES décrit ci-dessous.

### **1.1 La SAS C.C.D ENERGIES – SOCIETE DONT LES TITRES SONT APPORTES**

La société C.C.D ENERGIES est une Société par Actions Simplifiée au capital de 420 000 €, sise 45, Rue Tiharménil – 88700 JARMENIL et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'EPINAL sous le numéro 517 532 420. Son capital est composé de QUATRE MILLE DEUX CENTS (4 200) ACTIONS.

Elle a pour objet :

- La vente de tous combustibles, liquides, carburants, charbon, fuels, bois et tous produits issus du sol et dérivés ; le transport de marchandises pour le compte d'autrui, la location de véhicules pour le transport routier de marchandises, la location de tous matériels et outillage en tout genre.
- La participation directe ou indirecte de la société dans toutes opérations financières, immobilières ou mobilières et dans toutes entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.
- Et plus généralement toutes les opérations de quelque nature que ce soit, juridiques, économiques ou financières, civiles ou commerciales, se rattachant à l'objet en sus-indiqué ou à tous autres objets similaires ou connexes de nature à favoriser directement ou indirectement le but poursuivi par la société, son extension ou son développement.

### **1.2 La SARL EUROPENERGIE DISTRIBUTION – SOCIETE BENEFICIAIRE DES APPORTS**

La société EUROPENERGIE DISTRIBUTION est une Société à responsabilité limitée au capital de 414 000 €, sise 24 Bis, rue René Didierjean – 88130 CHARMES et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'EPINAL sous le numéro 477 769 178. Son capital est composé de SOIXANTE NEUF (69) PARTS SOCIALES.

Elle a pour objet, tant sur le territoire de la république française que sur les territoires d'états étrangers :

- La prise de tous intérêts et participations par tous moyens, apports, souscriptions, achats d'actions, d'obligations et de tous droits sociaux dans toutes sociétés ou entreprises ;
- La gestion, le contrôle, l'administration et la mise en valeur de ces participations ; l'activité de Holding en général ;
- Les prestations d'ordre financier et administratif, de contrôle de gestion, politique commerciale, comptable, études et conseils ;

- L'activité de négoce de combustibles, produits pétroliers, produits des sols et dérivés et plus généralement de toute énergie ;
- Et toute activité annexe ou connexe se rapportant de près ou de loin à l'objet social ainsi défini.

A titre d'information, au jour des apports mais postérieurement à ceux-ci, il est prévu la transformation de la SARL EUROPENERGIE DISTRIBUTION en SAS.

### 1.3 DESCRIPTION DES APPORTS

Le capital social de la SAS C.C.D ENERGIES se répartit entre les associés de la manière suivante :

Nom	Nombre	Valeur
SARL ETS COLNE PHILIPPE – ANDREE	1 000	100 000
Monsieur Philippe COLNE	400	40 000
SARL ETABLISSEMENTS COUTURAUD	1 000	100 000
Monsieur Olivier COUTURAUD	400	40 000
SARL DUCHENE NEGOCE	1 000	100 000
Monsieur Thierry DUCHENE	400	40 000
<b>TOTAL</b>	<b>4 200</b>	<b>420 000</b>

Les apports portent sur l'intégralité des titres de la société C.C.D ENERGIES tels que décrit ci-dessus.

Ledit apport est évalué à un million trois cent quarante-quatre mille euros (1 344 000 €), soit trois cent vingt euros (320 €) par actions en pleine propriété.

La répartition des apports est la suivante :

Nom	Nombre	Valeur unitaire	Valeur apports
SARL ETS COLNE PHILIPPE – ANDREE	1 000	320	320 000
Monsieur Philippe COLNE	400	320	128 000
SARL ETABLISSEMENTS COUTURAUD	1 000	320	320 000
Monsieur Olivier COUTURAUD	400	320	128 000
SARL DUCHENE NEGOCE	1 000	320	320 000
Monsieur Thierry DUCHENE	400	320	128 000
<b>TOTAL</b>	<b>4 200</b>		<b>1 344 000</b>

**Les titres ne font l'objet d'aucune inscription. La valeur totale de l'apport en nature envisagé s'élève à 1 344 000 €.**

#### **1.4 EVALUATION DES APPORTS**

La méthode retenue pour évaluer les apports a été déterminée de la manière suivante :

Les apports sont évalués sur la base des comptes clos au 30 juin 2014. La valeur retenue repose sur les fonds propres retraités. Sur cette base, il ressort l'évaluation suivante :

Fonds propres au 30/06/2014	1 360 512 €
Distribution de dividendes	- 300 000 €
Plus-value sur fonds HANCE	21 233 €
Plus-value sur actifs immobilisés	219 719 €
Plus-value sur parts EUROPENERGIE DISTRIBUTION	<u>40 000 €</u>
	1 341 464 €
	<b>Arrondie à 1 344 000 €</b>

Les comptes clos au 30 juin 2014 n'ont pas encore fait l'objet d'une certification par le commissaire aux comptes. Cependant, le commissaire aux comptes a certifié sans réserve les comptes clos au 30 juin 2013.

Pour information, la société exploite 3 fonds de commerce dans le cadre de 3 contrats de location gérance avec les sociétés :

- SARL ETS COLNE PHILIPPE – ANDREE,
- SARL ETABLISSEMENTS COUTURAUD,
- SARL DUCHENE NEGOCE.

Par conséquent, ces fonds ne sont pas valorisés.

#### **2. REMUNERATION DE L'APPORT**

La rémunération des apports consentis a été déterminée au regard de la parité d'échange calculée sur la base de la valeur réelle de la société bénéficiaire et de la société dont les titres sont apportés.

Sur la base de la valeur réelle de chaque société, il ressort le rapport d'échange suivant :

⇒ 0,011428 part EUROPENERGIE DISTRIBUTION pour 1 action C.C.D ENERGIES

Par conséquent, le nombre de parts créé en rémunération de l'apport sera le suivant :

$$4\,200 \times 0,011428 = 48 \text{ parts}$$

- Valeur nominale 48 x 6 000 € =	288 000 €
- Prime d'apport 48 x 22 000 € =	<u>1 056 000 €</u>
Valorisation de l'apport	1 344 000 €

Il sera attribué 48 parts de valeur nominale de 6 000 € chacune se répartissant de la manière suivante :

<b>SARL ETS COLNE PHILIPPE – ANDREE</b>	11 parts
<b>Monsieur Philippe COLNE</b>	5 parts
<b>SARL ETABLISSEMENTS COUTURAUD</b>	11 parts
<b>Monsieur Olivier COUTURAUD</b>	5 parts
<b>SARL DUCHENE NEGOCE</b>	11 parts
<b>Monsieur Thierry DUCHENE</b>	5 parts

### 3. ORIGINE DE PROPRIETE

Les associés sont propriétaires des titres pour les avoir reçus en contrepartie de leurs apports en numéraire lors de la constitution de la **SAS C.C.D ENERGIES** en octobre 2009 :

- **La SARL ETS COLNE PHILIPPE – ANDREE** est propriétaire de 1 000 actions de 100 € chacune ;
- **La SARL ETABLISSEMENTS COUTURAUD** est propriétaire de 1 000 actions de 100 € chacune ;
- **La SARL DUCHENE NEGOCE** est propriétaire de 1 000 actions de 100 € chacune.

Et pour les avoir reçus en contrepartie de leurs apports en numéraire lors de l'augmentation du capital de la **SAS C.C.D ENERGIES** en décembre 2010 :

- **Monsieur Philippe COLNE** est propriétaire de 400 actions de préférence sans droit de vote, de 100 € chacune ;
- **Monsieur Olivier COUTURAUD** est propriétaire de 400 actions de préférence sans droit de vote, de 100 € chacune ;
- **Monsieur Thierry DUCHENE** est propriétaire de 400 actions de préférence sans droit de vote, de 100 € chacune.

#### **4. CONDITIONS SUSPENSIVES**

Le présent apport de titres est soumis aux conditions suspensives suivantes :

- Approbation desdits apports par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société **EUROPENERGIE DISTRIBUTION** ;
- Faute de réalisation des conditions ci-dessus, le 31 octobre 2014 au plus tard, les présentes seront, sauf prorogation de ce délai, considérées comme nulles et non avenues ;
- Aux termes d'une délibération en date du 4 septembre 2014, les associés de la société C.C.D ENERGIES, après avoir pris connaissance du projet d'apport à agréer expressément la société **EUROPENERGIE DISTRIBUTION** en qualité de nouvel actionnaire.

#### **5. PROPRIETE ET JOUISSANCE**

La société **EUROPENERGIE DISTRIBUTION** aura la propriété des droits sociaux apportés aux présentes à compter du jour de l'approbation de l'évaluation de l'apport et constatation de la réalisation de l'augmentation de capital par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires.

Elle en aura la jouissance à compter du même jour.

#### **6. DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR D'APPORT**

##### **6.1 Diligences effectuées**

Nos travaux ont porté sur l'analyse des statuts de la société bénéficiaire ainsi que de l'acte d'apport.

S'agissant de la société **C.C.D ENERGIES**, ces diligences ont consisté à :

- étudier les statuts,
- analyser la méthode d'évaluation des titres,
- vérifier l'existence d'inscriptions sur les titres cédés,
- analyser le bilan au 30 juin 2014 et justifier les principales positions de comptes,
- analyser les opérations intervenues depuis le dernier bilan arrêté jusqu'à la date de notre rapport.

## 6.2 Appréciation de la valeur des apports

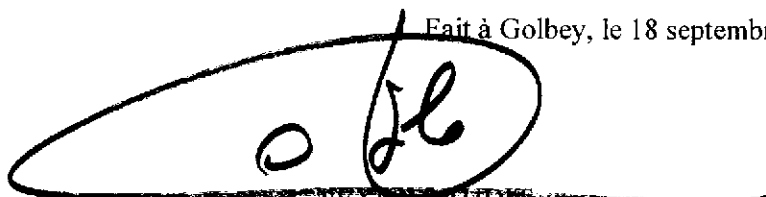
- La valeur des titres a été déterminée sur la base de la valeur vénale de la société C.C.D ENERGIES. Cette dernière a été évaluée sur la base des fonds propres retraités tels qu'ils ressortent des comptes annuels au 30 juin 2014. Les retraitements portent sur la revalorisation des matériels, d'un fonds de commerce, de titres et sur une distribution de dividendes à venir.
- Les matériels ont été valorisés à leurs valeurs vénales. Les principales revalorisations portent sur les véhicules et les citernes. Ces dernières ont été valorisées sur la base des prix de marché et des dernières transactions enregistrées.
- La plus-value identifiée sur les titres a été évalué au regard d'une transaction récente.
- Une distribution de dividendes à hauteur de 300 K€ réservée aux associés apporteurs interviendra postérieurement aux opérations d'apports.
- Le fonds de commerce Hance a été revalorisé sur la base des m<sup>3</sup> vendus en 2014 comparés à ceux réalisés au moment de l'acquisition de ce fonds.

## 7. CONCLUSION

En conclusion de nos travaux, nous sommes d'avis que la valeur des apports s'élevant à **1 344 000 €** n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant du capital émis pour rémunérer cet apport majoré de la prime d'apport.

Nous n'avons pas eu connaissance d'avantages particuliers dans le cadre de cette opération.

Fait à Golbey, le 18 septembre 2014



~~NEXIOM AUDIT~~  
Commissaire aux Apports  
Bruno DA SILVA